Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260610-DC26_131-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 10/06/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 131

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

CULTURE
CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE TONNERRE 2026

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°2026-048 du 23 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
- Considérant l'organisation de l'Académie de Musique de Tonnerre du 4 au 11 juillet 2026 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la restauration des participants à cette manifestation ;
- Considérant la proposition de convention établie par le Centre Hospitalier du Tonnerrois pour la préparation et la fourniture des repas ;

DECIDE

- De conclure avec le Centre Hospitalier du Tonnerrois une convention ayant pour objet la préparation et la fourniture des repas destinés aux participants de l'Académie de Musique de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - période : entre le samedi 4 juillet 2026 au dîner et le samedi 11 juillet 2026 au déjeuner inclus.
 - prix unitaire de la prestation : 4,70 € TTC par repas effectivement commandé et fourni. *Les quantités prévisionnelles sont estimées à environ : 90 repas pour les déjeuners ; 80 repas pour les dîners.*
- De conclure avec l'Association ACTIV'UNA du Tonnerrois une convention ayant pour objet la livraison des repas destinés aux participants et organisateurs de l'Académie de Musique de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - période : du 4 juillet 2026 au 11 juillet 2026, selon le calendrier de livraison défini dans la convention ;
 - montant de la prestation : 10,50 € TTC par jour de livraison effectivement réalisé. *Le montant prévisionnel total est de 84,00 € TTC correspondant à 8 jours de livraison.*
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE DE TONNERRE ★ 89700 (Yonne) ★

A Tonnerre, le 9 juin 2026

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.